

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 9 décembre 2019

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 9 décembre 2019 à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

6. RÉSOLUTIONS

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2019-468 concernant la rue Giasson
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2019-469 concernant le 180, rue Giasson
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2019-470 concernant le 1200, 6^e Rang
- d) Mandat avec le cabinet Bélanger Sauvé – Entente forfaitaire en droit municipal pour 2020
- e) Adoption du plan de sécurité civile
- f) Autorisation de report de vacances
- g) Temps accumulés reportés à l'année suivante pour les employés cadres
- h) Modification au contrat pour la fourniture des compteurs d'eau
- i) Demande de consentement municipal concernant des travaux sur le parc de poteaux de Bell Canada et d'Hydro Québec
- j) Autorisation de paiement – Honoraires supplémentaires – Les Services EXP Inc.
- k) Résolution adoptant le dépôt du procès-verbal de la procédure d'enregistrement du règlement # 659-2019 – Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour la réfection du barrage du Lac Siesta
- l) Autorisation de paiement à « Transport Benoit Charbonneau Inc. »
- m) Autorisation de paiement à « Pavage JD Inc. » Pavage Domaine Lac Pinet
- n) Modification des heures d'ouverture du Service des conteneurs (Amendement à la résolution 2017-12-11-247)
- o) Vente et échange de terrain – Lots 3 186 931 et 3 186 918 (Plage du Lac Rond)
- p) Nomination des maires suppléants auprès de la municipalité et de la MRC de Montcalm
- q) Renouvellement du contrat de location pour une période additionnelle de 6 mois d'une roulotte mobile de 12 X 60 au Service des travaux publics

Retiré

- r) Nomination de Madame Sylvie Paulhus au poste de journalier-concierge temporaire au Service des travaux publics et au sein de divers services
- s) Vente d'une parcelle de terrain (artère secondaire) lot 3 513 179 – Matricule 7394-16-5252
- t) Achat d'un VUS pour le Service des incendies
- u) Acquisition de terrain – Inondation 2019 – Autorisation de signature (Amendement à la résolution 2019-11-04-335)
- v) Dons et subventions – Paroisse Bienheureuse Émilie-Gamelin – Communauté Chrétienne de Saint-Calixte
- w) Dons et subventions – Centre de prévention du suicide de Lanau-dièrè
- x) Autorisation de paiement à Martech Signalisation Inc, - Panneaux de signalisation
- y) Dons et subventions – Les Chevaliers de Colomb de Saint-Calixte
- z) Dons et subventions – Moisson spéciale des fêtes des Ailes de l'Espoir de Saint-Calixte
- aa) Dons et subventions – Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Calixte
- bb) Demande d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale GMR (Amendement à la résolution 2019-10-21-325)
- cc) Nomination des comités au sein du conseil (Amendement à la résolution 2019-10-21-323)
- dd) Mandat à Aquadata – Activités supplémentaires au projet du Plan d'intervention pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et des chaussées
- ee) Octroi de contrat à la firme Nordikeau Inc. – Fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement et de distribution d'eau potable
- ff) Autorisation pour la signature d'un contrat de travail avec les capitaines du Service de sécurité incendie

7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

Présentation, dépôt et avis de motion du projet du règlement # 664-2019 – Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2020

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

9. COMPTES À PAYER

10. DIVERS

11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

- Dépôt des formulaires annuels de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

12. SUIVI MRC

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Roxane Simpson et Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, François Dodon, Denis Mantha et Richard Duquette.

Est aussi présente : Mme Marie-Claude Couture, directrice générale agissant à titre de secrétaire de la séance.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2019-12-09-378

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil, **en y retirant l'item suivant :**

6 l) Autorisation de paiement à « Transport Benoit Charbonneau Inc. »

2019-12-09-379

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2019 soit et est accepté tel qu'écrit au livre des délibérations.

6. RÉSOLUTIONS

M. le maire expose les résolutions concernant les dérogations mineures suivantes :

- b) Demande de dérogation mineure numéro 2019-468 concernant la rue Giasson
- f) Demande de dérogation mineure numéro 2019-469 concernant le 180, rue Giasson
- g) Demande de dérogation mineure numéro 2019-470 concernant le 1200, 6^e Rang

et demande si des personnes veulent s'exprimer sur lesdites dérogations.

Compte tenu qu'aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil, celui-ci rend les décisions suivantes :

2019-12-09-380

a) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-468
CONCERNANT LA RUE GIASSON**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entretient la rue Giasson depuis plusieurs décennies;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 340-87 adopté en 1987 officialise dans son annexe « A » l'entretien des rues, dont la rue Giasson;

CONSIDÉRANT QUE la rue Giasson n'a jamais fait l'objet d'une subdivision ni d'une acquisition par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' une entente entre les propriétaires et la municipalité est intervenue afin de corriger cette situation;

CONSIDÉRANT QUE la rue cédée aura une longueur d'environ 110 mètres et une largeur moyenne de 10 mètres plutôt que les 20 mètres prévus au règlement de lotissement 345-C-88;

CONSIDÉRANT QUE la fin de la rue sera pourvue d'une virée en « L » plutôt que d'un rond de virage;

CONSIDÉRANT QUE le plan de subdivision proposé comprend l'assiette de rue et les fossés tels qu'aménagés;

CONSIDÉRANT QU' il serait peu judicieux de proposer une emprise de rue de 20 mètres alors que cette rue dessert deux (2) résidences;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié cette demande le 5 novembre 2019 et ont déposé leurs recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour le lotissement des lots 6 343 181, 6 343 182 et 6 343 183 afin de régulariser la rue Giasson d'une largeur moyenne de 10 mètres et d'une longueur approximative de 110 mètres, non pourvue d'un rond de virage, le tout tel que démontré sur le plan de subdivision préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre le 16 octobre 2019 sous les numéros de dossier S-76-469-1 et 43 634 de ses minutes.

2019-12-09-381

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-469
CONCERNANT LE 180, RUE GIASSON**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire régulariser la rue Giasson;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont cédé des parties de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 180, rue Giasson a cédé une bande de terrain d'une superficie de 21,2 m² pour fins publiques;

CONSIDÉRANT QUE cette cession de terrain a eu pour effet de diminuer la superficie du terrain de 630,5 mètres à 609,3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit pour des lots non desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout des lots d'une superficie de 3000 m²;

CONSIDÉRANT QUE cette réduction ne crée aucun préjudice par rapport à cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié cette demande le 5 novembre 2019 et ont déposé leurs recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour permettre le dépôt au cadastre du lot 6 343 185 d'une superficie de 609,3 m² plutôt que les 630,50 mètres carrés qui était en situation de droit acquis.

2019-12-09-382

c) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-470 CONCERNANT LE 1200, 6^e RANG**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veut se construire un garage de 223,26 mètres carrés, soit 12,20 m x 18,30 m ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire peut construire un tel garage;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter les trop grandes accumulations de neige et également pour des raisons esthétiques, le garage souhaité aurait une hauteur de 9,44 m alors que le règlement prévoit une hauteur de 7,31 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera non visible, situé sur une terre de 250 arpents à environ 125 mètres de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE par souci du respect des gabarits, une hauteur de 9,44 mètres pour un garage de 223,26 mètres carrés n'est pas en soi disproportionnée;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire possède plusieurs tracteurs, voitures et équipements qu'il désire mettre à l'abri;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur des bâtiments accessoires est limitée afin d'éviter dans des secteurs résidentiels ou plus densément construits des garages trop imposants;

CONSIDÉRANT QU' un garage d'une hauteur de 9,44 mètres, non visible de la voie publique et situé sur une terre de 250 arpents n'aurait aucun impact sur le voisinage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont étudié cette demande le 5 novembre 2019 et ont déposé leurs recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'il soit accordé par le conseil municipal, une dérogation mineure pour un garage d'une hauteur de 9,5 mètres alors que le règlement prévoit une hauteur de 7,31 mètres.

QUE le bâtiment devra être situé à un minimum de 100 mètres de la voie publique du 6^e Rang.

2019-12-09-383

d) **MANDAT AVEC LE CABINET BÉLANGER SAUVÉ - ENTENTE FORFAITAIRE EN DROIT MUNICIPAL POUR 2020**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire obtenir un service de consultation express à un coût forfaitaire afin d'obtenir des services conseils en matière juridique;

CONSIDÉRANT QUE ce service de consultation express permet d'avoir accès rapidement à des conseils juridiques qui instaure une culture de prévention limitant bien souvent le recours aux mesures curatives, souvent plus coûteuses;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le cabinet Bélanger Sauvé soit et est mandatée afin de fournir à la Municipalité de Saint-Calixte, un service forfaitaire en droit municipal, le tout conforme avec l'offre de services datée du 15 novembre 2019 pour un montant de 250 \$/mois plus taxes et déboursés, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et ce, jusqu'au 31 décembre 2020.

2019-12-09-384

e) **ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par M. Mathieu-Charles LeBlanc, ingénieur et directeur des Services techniques de la Municipalité de Saint-Calixte soit adopté;

QUE M. Mathieu-Charles LeBlanc soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile;

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

2019-12-09-385

f) **AUTORISATION DE REPORT DE VACANCES**

CONSIDÉRANT QUE les vacances ne sont pas monnayables;

CONSIDÉRANT QUE les vacances qui ne sont pas prises ou qui ne sont pas choisies avant le 31 décembre sont perdues sauf s'il existe une entente écrite entre les parties à l'effet contraire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MAN-
THA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS
PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil autorise les employés suivants à reporter leurs vacances
de l'année 2019 en 2020, soit :

NUMÉRO D'EMPLOYÉS	HEURES À REPORTER
105	35.00
110	128.00
219	111.25
702	12.25
704	5.50
803	114.75
821	121.00

QUE cette autorisation en est une d'exception et ne doit pas devenir la
règle.

2019-12-09-386

g) **TEMPS ACCUMULÉS REPORTÉS À L'ANNÉE SUIVANTE
POUR LES EMPLOYÉS CADRES**

CONSIDÉRANT QUE les employés cadres peuvent accumuler des
heures supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE les employés cadres ne sont pas payés pour le
temps supplémentaires effectués, mais peuvent
le reprendre en temps compensés;

CONSIDÉRANT QUE les employés cadres peuvent échanger en un
congé des heures supplémentaires travaillées,
mais aurait également le droit de reporter à
l'année suivante un maximum équivalent à
une semaine;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE
LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEIL-
LERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les employés cadres ayant accumulé du temps supplémentaire
peuvent reporter à l'année suivante un maximum équivalent à une se-
maine de temps accumulés en congé compensés, qui leur sera payée au
taux où les heures supplémentaires ont été effectuées.

2019-12-09-387

h) **MODIFICATION AU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES
COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2019-09-30-288, le
conseil municipal acceptait la soumission de
"Compteurs d'eau du Québec", pour la fourni-
ture et l'installation de compteurs d'eau dans
les ICI et plusieurs résidences de la municipa-
lité, et lui octroyait le contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Les Compteurs d'eau du Québec » désire faire une proposition alternative de fourniture de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les changements proposés sont égaux ou supérieurs aux produits demandés;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des changements permettraient une économie substantielle pour la municipalité de 28 196.89 \$ (taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil municipal accepte de modifier le contrat selon le mode proposé par la compagnie « Compteurs d'eau du Québec » pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau dans les ICI et plusieurs résidences de la municipalité.

QUE le montant global du contrat passera de 134 524.78 \$ à 106 327.89 \$.

QUE les fonds seront prélevés à même le règlement d'emprunt numéro 626-2017.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer le paiement au moment opportun.

2019-12-09-388

i) **DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL CONCERNANT DES TRAVAUX SUR LE PARC DE POTEAUX DE BELL CANADA ET D'HYDRO QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reçoit de nombreuses demandes d'autorisation pour des travaux sur le parc de poteaux appartenant à Bell Canada et Hydro Québec;

CONSIDÉRANT QUE nombreuses sont les demandes qui consistent à changer, modifier ou ajouter des fils sans aucune autre intervention qui implique quand même une autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire autoriser de façon permanente tous travaux qui n'impliquent pas de travaux au sol sans passer par une demande de consentement;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution n'inclut pas les travaux nécessitant un changement, un remplacement, l'installation de nouveau poteau, ancrage ou tout autre équipement nécessitant des travaux au sol;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution n'inclut pas également tous travaux qui seraient faits sur les propriétés privées;

CONSIDÉRANT QUE le projet Luciole suscitera de nombreuses demandes de consentement concernant l'ajout pour la fibre optique;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit accordé aux différents intervenants publics tels que Bell Canada, Hydro Québec et tous leurs mandataires, une autorisation de procéder aux changements de fils de fibre optique, au maintien, à l'ajout, au remplacement de tous équipements aériens situés dans l'emprise publique de la municipalité à l'exception de tous travaux nécessitant une intervention au sol tels que les ancrages, les haubans, le déplacement, les changements, l'ajout de poteaux ou tout autre équipement nécessitant des travaux d'implantation au sol.

QUE les demandes nécessitant un consentement soient désormais dirigées aux directeurs des Services techniques et du Service des travaux publics.

2019-12-09-389

j) **AUTORISATION DE PAIEMENT – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - LES SERVICES EXP INC.**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de sa résolution 2018-04-09-112, le conseil municipal octroyait le contrat à l'entreprise « Les Services EXP. Inc. » pour la réalisation des plans et devis ainsi que de la surveillance des travaux de la réfection et du prolongement des infrastructures d'une portion de la Route 335;

CONSIDÉRANT la demande d'honoraires professionnelles supplémentaires au contrat;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation de paiement de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques, de payer les honoraires supplémentaires afin de compenser le travail supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil municipal approuve le paiement des honoraires professionnels supplémentaires selon l'analyse et la recommandation de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques, pour les services rendus par EXP pour le projet mentionné au préambule de la présente résolution, soit la facture no 503445, datée du 17 juillet 2019, à l'entrepreneur « Les Services exp. Inc. ». La somme à déboursier par la Municipalité de Saint-Calixte s'élève à 13 753.59 \$ incluant les taxes applicables.

QUE tout soit payable à même le règlement d'emprunt # 616-2016.

2019-12-09-390

- k) **RÉSOLUTION ADOPTANT LE DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT # 659-2019 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 850 000\$ POUR LA RÉFECTIION DU BARRAGE DU LAC SIESTA**

CONSIDÉRANT QU' un registre aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur du Lac Siesta a eu lieu le 18 novembre 2019 relativement au règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour la réfection du barrage du Lac Siesta;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de la procédure d'enregistrement a été déposé au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil accepte le dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement 659-2019 relativement au règlement d'emprunt mentionné au préambule de la présente résolution.

Retiré

- l) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC. »**

Cet item a été retiré.

2019-12-09-391

- m) **AUTORISATION DE PAIEMENT À « PAVAGE JD INC. » PAVAGE DOMAINE LAC PINET**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de sa résolution 2019-05-13-159, le conseil municipal octroyait le contrat pour le pavage des rues du Domaine du Lac Pinet à « Pavage JD inc. »;

CONSIDÉRANT QUE suite aux travaux de pavage réalisés, il y aurait lieu d'autoriser le paiement du décompte progressif # 2;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Mathieu-Charles Leblanc, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil municipal approuve la dépense, et par le fait même autorise le paiement du décompte progressif # 2 à l'entrepreneur

« Pavage JD inc. ». Le montant à déboursier incluant une retenue contractuelle de 5% sur l'ensemble des travaux s'élève à 66 132.56 \$ (taxes incluses). Le tout payable à même le règlement d'emprunt 650-2018.

2019-12-09-392

n) **MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DU SERVICE DE CONTENEURS – (AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2017-12-11-247)**

CONSIDÉRANT QUE nous recevons des plaintes des contribuables concernant la fermeture du Service de conteneurs les samedis de janvier, février, mars, avril, novembre et décembre;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire ouvrir de nouveau les samedis d'hiver;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil autorise le changement d'horaire pour le Service des conteneurs (matériaux secs) à compter de la présente résolution comme suit :

HORAIRE POUR LES MOIS DE JANVIER, FÉVRIER, MARS, AVRIL, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE	
MATÉRIAUX SECS	
MARDI :	8 h à 11 h 30 et 13 h à 15 h 30
JEUDI :	8 h à 11 h 30 et 13 h à 15 h 30
SAMEDI :	10 h à 14 h

HORAIRE POUR LES MOIS DE MAI, JUIN, JUILLET, AOÛT, SEPTEMBRE ET OCTOBRE	
MATÉRIAUX SECS	
MARDI :	8 h à 11 h 30 et 13 h à 15 h 30
JEUDI :	8 h à 11 h 30 et 13 h à 15 h 30
SAMEDI :	9 h à 15 h

2019-12-09-393

o) **VENTE ET ÉCHANGE DE TERRAIN — LOTS 3 186 931 ET 3 186 918 (PLAGE DU LAC ROND)**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité et les voisins immédiats désirent régulariser une problématique d'empiètement à la plage du lac Rond;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du 130, rue Caroline et du 115, rue Marquis occupent respectivement ± 252 et 353 mètres carrés du lot 3 186 931, correspondant à la plage du lac Rond;

CONSIDÉRANT QUE la plage du lac Rond appartenant à la Municipalité de Saint-Calixte occupe en contrepartie ± 97 m² du lot 3 186 918;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent échanger du terrain et acquérir les superficies restantes;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur un montant de 11 000 \$ pour les parcelles de terrain d'une superficie de ± 252 et 353 m²;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 186 931 et 3 186 918 devront faire l'objet de description technique;

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 186 931 et 3 186 918 devront faire l'objet de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QU'il soit autorisé la vente et l'échange des parties de lots 3 186 931 et 3 186 918 telles qu'elles apparaissent sur le certificat de localisation préparé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, sous les numéros de dossier 47 645 et 4511 de ses minutes.

QUE la vente des parties de lots en faveur du 130, rue Caroline et 115, rue Marquis soit autorisée au montant de 11 000 \$ plus les taxes applicables.

QUE les parties assumeront chacune les frais d'arpentage et de notaire.

QU'un mandat soit et est accordé à Me Manon Boyer, notaire, afin de procéder au transfert des immeubles en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte.

QUE M. le maire, Michel Jasmin et la directrice générale, Mme Marie-Claude Couture, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Calixte, ledit contrat.

2019-12-09-394

p) **NOMINATION DES MAIRES SUPPLÉANTS AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ ET DE LA MRC DE MONTCALM**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 16 du code municipal, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers (ères) comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE les conseillers (ères) mentionnés (es) ci-dessous soient et sont nommés à titre de maire suppléant, en cas d'absence du maire, pour les périodes suivantes :

- M. François Dodon 1^{er} janvier 2020 au 29 février 2020
- M. Keven Bouchard 1^{er} mars 2020 au 30 avril 2020
- M. Keven Bouchard 1^{er} mai 2020 au 30 juin 2020
- Mme Odette Lavallée 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020
- Mme Roxane Simpson 1^{er} septembre 2020 au 31 octobre 2020
- M. Denis Mantha 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020

QUE tous les membres du conseil soient et sont également nommés maire suppléant afin de siéger à la Table des maires à la MRC de Montcalm, et ce, sans égard à la chronologie mentionnée.

2019-12-09-395

q) **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION POUR UNE PÉRIODE ADDITIONNELLE DE 6 MOIS D'UNE ROULOTTE MOBILE DE 12 x 60 AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT l'incendie survenu au garage municipal le 6 février 2019;

CONSIDÉRANT QU' une roulotte mobile de 12 X 60 a été louée pour les bureaux du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location doit être renouvelé pour une période additionnelle soit du 27 septembre 2019 au 27 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE notre assureur est disposé à nous indemniser sur présentation des pièces justificatives;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la directrice générale soit et est autorisée à signer le renouvellement dudit contrat avec la compagnie Williams Scotsman of Canada pour une période additionnelle de location de 6 mois, soit du 27 septembre 2019 au 27 mars 2020 pour un montant mensuel de 1 956.87 \$ incluant les taxes applicables.

QUE cette dépense sera remboursée par notre assureur sur présentation des pièces justificatives.

2019-12-09-396

r) **NOMINATION DE MADAME SYLVIE PAULHUS AU POSTE DE JOURNALIER-CONCIERGE TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AU SEIN DE DIVERS SERVICES**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2019-08-12-251 la municipalité procédait à l'embauche de Mme Sylvie Paulhus au poste de journalier à l'Écocentre pour la période du 3 août au 26 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QU' à compter du 10 décembre le service des conteneurs sera ouvert tous les samedis des mois de janvier, février, mars, avril, novembre et décembre de 10 h à 14 heures et tous les samedis des mois de mai, juin, juillet, août, septembre et octobre de 9 h à 15 h;

CONSIDÉRANT QU' une ressource supplémentaire est également nécessaire au titre de journalier-concierge au service des travaux publics et au sein de divers services;

CONSIDÉRANT QUE tel que prévu à la convention collective présentement en vigueur, le poste a été affiché à l'interne et que les candidats intéressés devaient apposer leur signature avant le 25 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE seule Madame Sylvie Paulhus a manifesté son intérêt pour le poste;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE Madame Sylvie Paulhus soit et est nommée au poste de journalier-concierge temporaire au service des travaux publics et au sein de divers services, et ce, depuis le 12 août 2019.

QU'elle soit également nommée à titre d'employée temporaire au poste de journalier à l'Écocentre pour tous les samedis.

QUE son statut soit celui d'employé temporaire;

QUE la rémunération et les conditions de travail sont ceux établies selon la convention collective des employés cols bleus présentement en vigueur.

QUE la candidate a droit à une période d'essai selon la convention collective présentement en vigueur.

2019-12-09-397

s) **VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN (ARTÈRE SECONDAIRE) LOT 3 513 179 – MATRICULE 7394-16-5252**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une parcelle de terrain (artère secondaire), matricule # 7394-16-5252, lot 3 513 179 du cadastre du Québec (rue des Sapins (Québec));

CONSIDÉRANT QUE Mme Francine Routier et M. Jules Gagnon ont fait une offre d'achat pour acquérir cette parcelle de terrain et que le conseil municipal leur a présenté une contre-offre qu'ils ont accepté;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans la garantie légale, à Mme Francine Routier et M. Jules Gagnon, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 125 \$ (taxes applicables en sus) dont la municipalité reconnaît avoir reçu le paiement complet et final le 6 novembre 2019 sous le numéro de reçu 17131.

QUE les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

QUE M. le maire, M. Michel Jasmin ou le maire suppléant et la directrice générale, Mme Marie-Claude Couture, soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution.

QU'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 125 \$ sera exigée à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

2019-12-09-398

t) **ACHAT D'UN VUS POUR LE SERVICE DES INCENDIES**

CONSIDÉRANT QUE le véhicule de service Jeep Liberty 2007 a largement atteint sa fin de vie utile et que les réparations pour le garder en fonction, en plus de l'achat de nouveau pneus d'hiver, serait coûteux pour la Municipalité de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mandaté le directeur du Service des incendies, M. Stacy Allard, d'entamer les démarches pour l'achat d'un VUS de remplacement, usagé, mais plus récent et mieux adapté, et ce, avant la fin d'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE M. Allard recommande l'achat d'un véhicule Ford Explorer 2015, de 87 000 km, (dont tous les détails se trouve en annexe) qui permettrait de transporter plus de personnel et d'équipements au soutien des opérations du Service des incendies de Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est déjà inspecté et immatriculé en tant que véhicule d'urgence, équipé de gyrophares, lumières d'urgence et d'un système de communication radio en plus des roues et pneus d'hiver et d'été;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le conseil municipal autorise, M. Stacy Allard, directeur du Service des incendies à négocier le prix de vente finale, pour le véhicule mentionné au préambule de la présente résolution, qui est à ce jour de 23 500 \$ négociable.

QUE la Municipalité désire se prévaloir d'une garantie prolongée de 4 ans si l'option est disponible sur ce genre de véhicule d'urgence;

QUE le conseil municipal mandate Mme Marie-Claude Couture, directrice générale à finaliser l'achat du véhicule et d'en effectuer le paiement à même le fonds de roulement au moment opportun, amorti sur une période de 5 ans à partir de l'année 2020.

2019-12-09-399

u) **ACQUISITION DE TERRAIN – INONDATION 2019 – AUTORISATION DE SIGNATURE (Amendement à la résolution 2019-11-04-335)**

CONSIDÉRANT les inondations du printemps 2019;

CONSIDÉRANT le décret 403-2019 concernant l'établissement du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents survenant avant le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU' en vertu dudit Programme d'aide financière, le propriétaire d'une résidence principale, impossible à réparer ou à reconstruire, peut céder le terrain sur lequel elle se trouve à la municipalité pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 5895, Route 335 ainsi que ses dépendances ont été démolies;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire s'est prévaluée de l'option, telle que décrite au décret 403-2019, de ne pas reconstruire la maison et désire céder le terrain sur lequel sa propriété se trouve, et ce, pour la somme nominale de 1 \$;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

D'acquérir et de signer l'acte notarié de cession du terrain ci-après décrit, pour la somme de 1 \$, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 630 304 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, situé au 5895, Route 335, conditionnellement à ce que l'immeuble soit libre de tout bâtiment, fondation et que le sol soit nivelé là où reposait les fondations.

QUE les frais de notaire soient à la charge de la Municipalité;

QU'un mandat soit et est accordé à Me Odile Mefdjakh, notaire afin de procéder au transfert de propriété en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte;

QUE M. le maire Michel Jasmin ou le maire suppléant et la directrice générale Marie-Claude Couture soient et sont mandatés pour signer au nom de la municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

QU'une demande soit adressée au ministère de la sécurité publique afin que la Municipalité de Saint-Calixte puisse obtenir le remboursement des frais de notaire dans ce dossier.

2019-12-09-400

v) **DONS ET SUBVENTIONS – PAROISSE BIENHEUREUSE ÉMILIE-GAMELIN - COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire renouveler sa publicité et réserver deux espaces de publicité dans le feuillet paroissial;

CONSIDÉRANT QUE le montant est de 300 \$ pour deux espaces soit la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la directrice générale soit et est autorisée à obtenir deux espaces de publicité dans le feuillet paroissial de notre paroisse BSE Émilie-Gamelin Saint-Calixte pour un montant de 300 \$ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.

QUE ce montant soit prélevé à même le poste budgétaire « Dons et subventions ».

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer ledit paiement.

2019-12-09-401

w) **DONS ET SUBVENTIONS- CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE**

CONSIDÉRANT QU' un suicide ou une tentative de suicide crée une onde de choc qui s'étend souvent au-delà de la famille et des amis proches et touche les milieux de vie fréquentés par la personne posant un tel geste;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'elle est mise en place rapidement après l'événement, une mesure de postvention peut amoindrir ces effets potentiellement dommageables;

CONSIDÉRANT QUE le mandataire lanauchois de la ligne provinciale d'intervention en prévention du suicide, 1 866 APPELLE (1 866 277-3553), le Centre de prévention du suicide de Lanaudière (CPSL)

est le seul organisme reconnu dans la région pour intervenir auprès de personnes ou de groupes aux prises avec un problème lié au suicide;

CONSIDÉRANT QUE parallèlement à l'intervention de crise suicidaire, il offre différents services incluant le soutien aux proches de personnes en détresse, l'aide pour adultes et enfants endeuillés par suicide, la formation destinée aux intervenants lanauchois, la création et le maintien des réseaux de sentinelles en prévention du suicide, ainsi que l'accompagnement pour les milieux qui sont affectés par un suicide ou une tentative de suicide ou qui souhaitent se prévaloir d'un plan d'action avant qu'un tel drame ne se produise;

CONSIDÉRANT QUE c'est en grande partie sur ce dernier pan, nommé service de postvention, que l'équipe du CPSL concentrera ses efforts durant l'année à venir afin de mieux soutenir les milieux affectés par un suicide ou une tentative de suicide;

CONSIDÉRANT QUE ces actions mobiliseront des ressources financières importantes et que le Centre de prévention du suicide de Lanaudière à solliciter notre soutien financier à leur projet;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la municipalité de Saint-Calixte accorde un montant de 100 \$ au Centre de Prévention du Suicide de Lanaudière afin prendre part à la mobilisation régionale en appuyant leur travail en postvention.

2019-12-09-402

x) **AUTORISATION DE PAIEMENT À MARTECH SIGNALISATION INC – PANNEAUX DE SIGNALISATION**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'incendie au garage municipal en février dernier, nous avons dû remplacer notre inventaire de panneaux de signalisation;

CONSIDÉRANT QUE la facture totale excède 10 000 \$ et que les dépenses au-delà de 10 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE ce conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture numéro 179422 datée du 29 novembre 2019 au montant de 20 998.11 \$, au nom de l'entrepreneur « MARTECH SIGNALISATION INC. », pour remplacer tous les panneaux de signalisation endommagés suite à l'incendie au garage municipal en février 2019.

QUE ces dépenses nous seront indemnisées par nos assurances.

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer ledit paiement.

2019-12-09-403

y) **DONS ET SUBVENTIONS – LES CHEVALIERS DE COLOMB DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QU' à l'approche des fêtes, plusieurs familles seront dans le besoin et ne pourront s'offrir des denrées alimentaires;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil accorde une subvention au montant de 500 \$ aux Chevaliers de Colomb conseil 10975 de Saint-Calixte, pour l'achat de denrées afin de confectionner des paniers de Noël qui seront distribués à des familles de Saint-Calixte pour la période des fêtes qui est de plus en plus difficile.

M. le conseiller Richard Duquette se retire de son siège à la Table du conseil, en raison de son conflit d'intérêt avec le point suivant.

2019-12-09-404

z) **DONS ET SUBVENTIONS – MOISSON SPÉCIALE DES FÊTES DES AILES DE L'ESPOIR DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QU' à l'approche des fêtes, plusieurs familles seront dans le besoin et ne pourront s'offrir des denrées alimentaires;

CONSIDÉRANT QUE les Ailes de l'Espoir procèdera, encore cette année, à la « Moisson spéciale des fêtes » afin d'aider les familles qui sont dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE les compagnies commanditent de moins en moins et que la générosité du milieu est sollicitée;

CONSIDÉRANT QU' une demande de contribution monétaire a été présentée à la municipalité afin de faire de cet événement un vif succès;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Calixte entend encore cette année à contribuer aux paniers de Noël;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'une subvention au montant de 500.00 \$ soit et est accordée à « Les Ailes de l'Espoir de Saint-Calixte » à titre de soutien financier nécessaire pour la « Moisson spéciale des fêtes 2019 » et ce, afin de soutenir les familles sur le territoire de la Municipalité de Saint-Calixte qui sont dans le besoin en cette période des fêtes.

M. le conseiller Richard Duquette reprend son siège à la Table du conseil et reprend part aux délibérations.

2019-12-09-405

aa) **DONS ET SUBVENTIONS – SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Calixte avait demandé une subvention pour l'organisation de trois événements en 2019 soit le concours de photos Saint-Calixte en beauté 2019 (9^e édition), la conférence porte ouverte (10^e édition) et la distribution de 1500 plants d'arbres (8^e édition);

CONSIDÉRANT QUE le montant requis pour ces trois événements était de 1950 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'a pas encore été remis;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QU'une subvention totale au montant de 1 950\$, pour l'année 2019, soit et est accordée à la Société d'horticulture et d'écologie de Saint-Calixte pour la réalisation des trois dossiers suivants :

- 1 300 \$ pour l'organisation du concours de photos Saint-Calixte en beauté 2019;
- 500 \$ pour la conférence porte ouverte;
- 150 \$ pour la distribution de 1500 plants d'arbres dans le cadre du mois de l'arbre.

2019-12-09-406

bb) **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE GMR (Amendement à la résolution 2019-10-21-325)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Calixte a pris connaissance du guide concernant l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Alexis, Saint-Calixte, Saint-Esprit, Saint-Jacques, Saint-Liguori, Saint-Roch-de-l'Achigan, Saint-Roch-Ouest, Sainte-Julienne et Sainte-Marie-Salomé et la ville de Saint-Lin–Laurentides désirent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la Municipalité de Saint-Calixte s'engage à participer au projet de coopération **et d'assumer une partie des coûts;**
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de l'Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale;
- **Le conseil nomme la Municipalité régionale de comté de Montcalm organisme responsable du projet.**

2019-12-09-407

cc) **NOMINATION DES COMITÉS AU SEIN DU CONSEIL (amendement à la résolution 2019-10-21-323)**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2019-10-21-323 le conseil a apporté des modifications à la nomination des comités au sein du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le nom de M. Richard Duquette a été omis dans la résolution pour faire partie du comité RH.

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ROXANE SIMPSON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE M. Richard Duquette soit et est nommé au comité RH et ce, effectif à partir de la date de la résolution mentionnée au préambule de la présente résolution soit le 21 octobre 2019.

2019-12-09-408

dd) **MANDAT À AQUADATA - ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES AU PROJET DU PLAN D'INTERVENTION POUR LES RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSEES**

CONSIDÉRANT QUE des activités supplémentaires sont nécessaires afin d'obtenir l'acceptation du Plan d'intervention par le MAMH et pour intégrer les justificatifs des projets résultant du Plan directeur hydraulique du réseau d'aqueduc afin

d'obtenir un PI plus représentatif des besoins de la municipalité et de permettre à la municipalité d'accéder aux programmes de financement des travaux présentement disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les activités supplémentaires sont les suivantes :

- l'intégration et la caractérisation du réseau d'égout pluvial dans le Plan d'intervention;
- des ajustements au réseau des tronçons intégrés pour l'inclusion du réseau pluvial;
- l'intégration des recommandations du Plan directeur hydraulique du réseau d'aqueduc au Plan d'intervention;
- l'intégration des données concernant l'indice de rugosité international (IRI) afin d'ajouter l'indicateur – Confort au roulement;
- l'analyse intégrée des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le mandat soit et est accordé à la firme « AQUADATA », afin de procéder aux activités supplémentaires nécessaires tel que mentionné au préambule de la présente résolution, le tout en conformité avec son offre de services professionnels datée du 5 décembre 2019 sous le numéro de référence AD4331-19-260 révisée, pour un montant de 12 365.56 \$, incluant les taxes applicables, le tout financé par le règlement numéro 640-2018.

2019-12-09-409

ee) **OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME NORDIKEAU INC. – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été publié sur SEAO, le 20 novembre 2019 sous le numéro P-2019-021;

CONSIDÉRANT QUE deux firmes ont déposé leur soumission ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal* un tel appel d'offres doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres;

CONSIDÉRANT QU' en vertu dudit article, un comité de sélection d'au moins trois membres a été formé;

CONSIDÉRANT QUE la firme dont la soumission a obtenu le meilleur pointage final, tant à l'évaluation qualitative et quantitative a été recommandée par le comité au conseil de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' après étude et vérification des documents reçus, et suite au rapport de recommandation de M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur des Services techniques, la soumission de la firme Nordikeau s'avère la plus basse conforme avec un montant de 158 849.46 \$, toutes taxes incluses;

POUR CES MOTIFS :

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE le contrat pour la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement et de distribution d'eau potable soit et est accordé à NORDIKEAU INC., pour un montant de 158 849.46 \$ toutes taxes incluses, pour une période de 24 mois.

2019-12-09-410

ff) **AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL AVEC LES CAPITAINES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer un contrat de travail avec chacun des capitaines;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer un contrat de travail avec chacun des capitaines, selon les conditions élaborées à cette fin.

7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION

PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU PROJET DU RÈGLEMENT # 664-2019 – RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER MUNICIPAL 2020

Monsieur le maire présente le projet de règlement # 664-2019 pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2020.

Je dépose également le projet dudit règlement dont copies dudit projet sont mises à votre disposition.

AVIS DE MOTION

M. le conseiller Denis Mantha, donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure il sera présenté un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes pour l'exercice financier municipal 2020.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 664-2019**RÈGLEMENT POURVOYANT À L'IMPOSITION DES TAXES
POUR L'EXERCICE FINANCIER MUNICIPAL 2020**

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet du présent règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE _____, IL
EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE

Qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Calixte, et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit:

ARTICLE 1 a): Une taxe foncière générale au taux de 0.67 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2020 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, pour pourvoir pour autant aux dépenses générales de la municipalité;

ARTICLE 1 b): Une taxe foncière spéciale au taux de 0.12 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2020 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour pourvoir aux frais de financement des règlements d'emprunt à la charge de l'ensemble de la municipalité;

ARTICLE 1 c): Une taxe générale au taux de 0.06 \$ par (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2020 sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur afin d'acquitter notre quote-part pour le fonctionnement de la MRC de Montcalm et développement régional Montcalm;

- ARTICLE 1 d):** Qu'une taxe de 0.03 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2020 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin de défrayer une partie des frais inhérents au maintien à jour du rôle d'évaluation en vigueur;
- ARTICLE 1 e):** Qu'une taxe de 0.13 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation est par le présent règlement imposée et doit être prélevée pour l'exercice municipal 2020 sur tous les immeubles imposables de la municipalité, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur, afin d'acquitter la facture de la Sûreté du Québec;
- ARTICLE 2):** Qu'un tarif de 106.00 \$ par unité d'évaluation (numéro matricule) pour tous les immeubles imposables de la municipalité soit imposé pour l'année 2020 pour l'entretien du réseau routier municipal ;
- ARTICLE 3):** Qu'un tarif de 37.00 \$ par unité d'évaluation soit imposé et prélevé pour l'année 2020 en vertu de la création d'une réserve financière;
- ARTICLE 4 a):** Qu'un tarif pour l'opération du service d'aqueduc de 277.00 \$ sera imposé par unité de logement ou de commerce qui est desservi par ledit réseau;
- ARTICLE 4 b):** Qu'un tarif pour l'opération du système de traitement des eaux usées au montant de 169.00 \$ sera imposé par unité de logement ou de commerce qui est desservi par ledit réseau;
- ARTICLE 5):** Qu'une taxe de 0.16 \$ par cent dollars (100 \$) d'évaluation sera imposée sur les immeubles non résidentiels;
- ARTICLE 6 a):** Qu'un tarif pour les matières résiduelles de 122.00 \$ par unité de logement, commerce et industrie soit imposée et prélevée pour l'année 2020;
- ARTICLE 6 b):** Qu'un montant de 116.00 \$ sera imposée pour chaque bac à ordures supplémentaire;
- ARTICLE 6 c):** Qu'un montant de 6.00 \$ sera imposé pour chaque bac à recyclage supplémentaire;
- ARTICLE 6 d):** Qu'un tarif de 6.00 \$ sera imposé par unité de logement afin de défrayer le coût d'acquisition de bacs à ordures roulants;
- ARTICLE 7):** Qu'un tarif de 85.00 \$ par unité d'évaluation (numéro de matricule) soit imposé et prélevé pour l'année 2020 afin de défrayer le coût des services d'urbanisme;

ARTICLE 8: Qu'une taxe de 100.00 \$ par unité d'évaluation (numéro matricule) soit imposée et prélevée pour l'année 2020 afin de défrayer le coût des projets d'immobilisation du Service d'incendie;

ARTICLE 9: Qu'un tarif de 1.29 \$ par unité d'évaluation (numéro matricule) pour tous les immeubles imposables de la municipalité soit imposé et prélevé pour l'année 2020 afin de défrayer les coûts relatifs au règlement numéro 574-2012 – pavage du Rang 4;

ARTICLE 10: Que les taxes d'amélioration locale en vertu des règlements 600-2015, 611-2016, 615-2016, 628-2017, 637-2017, 640-2018 et 650-2018 soient imposées et prélevées pour l'année 2020 aux taux suivants;

RÈGLEMENT NO 600-2015 – RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

128.00 \$ par unité de logement ou de commerce ou de terrains vacants desservis par ledit réseau prévu au règlement.

RÈGLEMENT NO 611-2016 – PAVAGE LAC CRISTAL

249.00 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 615-2016 – PAVAGE MONTÉE CASINO

133.00 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 628-2017 – RÉFECTION D'UNE PARTIE DES RUES DU DOMAINE DES VALLÉES

150.00 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 637-2017 – RÉFECTION BARRAGE DU LAC-DES-ARTISTES

72.00 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

RÈGLEMENT NO 640-2018 – MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

5.00 \$ par unité de logement, de commerce et terrains vacants raccordés ou non prévu au règlement.

RÈGLEMENT NO 650-2018 – RÉFECTION ET PAVAGE LAC PINET

227.00 \$ par unité d'évaluation prévue au règlement.

ARTICLE 11: Que le taux d'intérêt sur les taxes impayées ou tout autre montant dû à la municipalité soit fixé à 15% pour cent l'an;

Les intérêts seront calculés sur le ou les versements échus conformément au troisième alinéa de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ARTICLE 12: Que les comptes de taxes de 300. \$ ou plus incluant les taxes foncières, les taxes de compensations et les taxes spéciales seront payables en quatre (4) versements égaux et ce, en vertu des prescriptions de l'article 252 de la *loi sur la fiscalité municipale*;

ARTICLE 13: Qu'instructions sont données par le présent règlement à la directrice générale de préparer un rôle de perception de la taxe foncière générale et de toutes les taxes spéciales imposées par la municipalité et de prélever ces taxes.

ARTICLE 14: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE ^E JOUR DE 2020.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 101 821.31 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 105 447.37 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 140 918.68 \$ concernant les salaires du 20 octobre au 16 novembre 2019/quinzaine et du 1er au 30 novembre 2019/mensuel.

a) Chèques émis

La directrice générale dépose la liste des chèques émis au montant de 101 821.31 \$ au lieu de 163 313.53 \$, suite au retrait du chèque 16367.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
16358	CIE ASS HYP GENWORTH FINANCIAL CANADA	1 230.54
16359	GHISLAINE LANDRY	60.00
16360	JASMIN, MICHEL	41.91
16361	AUDREY KOLODENCHOUK	65.00
16362	LACROIX, MARC-ROBERT M.	530.59
16363	OMNIVIGIL SOLUTIONS	337.57
16364	PETITE CAISSE (BUREAU)	159.17
16365	PICHET, PATRICE M.	65.00
16366	K + S SEL WINDSOR LTEE	25 426.21
Retiré 16367	TRANSPORT BENOIT CHARBONNEAU INC.	61 492.22
16368	ANNULÉE	0.00
16369	DRYSDALE, CONRAD	795.59
16370	9334-3192 QUEBEC INC	190.11
16371	ANGLEHART GILBERT	157.41
16372	BERUBE ALDEGE	142.56
16373	COMEAU JOHANNE	107.72
16374	COTE MARIE-PAULE SYLVESTRE	214.83

16375	DAVIDOV IVAN, DAVIDOVA MAYA	217.80
16376	DESORMEAUX EDOUARD, DUQUETTE	307.99
16377	EMOND ANDRÉ, DUVAL ROXANE	200.00
16378	FRONTEROTTA STEPHANE	1 280.28
16379	GAUDET CELINE	560.61
16380	GAUTHIER ALEXANDRA	130.31
16381	GESTION CLAUDE CHARRON INC	562.32
16382	GOULET ANDRE	111.25
16383	HOUDE RENE	724.68
16384	KARA ALI LOUIZA	105.90
16385	LAFLEUR EUGENIE, DESLAURIERS	630.63
16386	LAUZON GILLES, MARCHAND GUYLAINE	336.60
16387	9365-4432 QUEBEC INC	152.46
16388	MACOUL DANIEL, JOURDAIN ALAIN	77.95
16389	POUDRIER NANCY	323.73
16390	SIMARD JEAN MARIE	123.75
16391	ST-CYR ANDRE	187.76
16392	ST-PIERRE GUY	168.30
16393	VENNE MARC-ANDRE	556.38
16394	LA CAPITALE ASSURANCES	12 399.32
16395	COUTURE, MARIE-CLAUDE	155.21
16396	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	74.88
16397	RENAUD, ALEX	1 681.57
16398	LES PRODUCTIONS VOXA4	1 350.96
16399	VOXSUN TELECOM INC	528.43
16400	9283-7087 QUEBEC INC	400.00
16401	9291-5578 QUEBEC INC	400.00
16402	9291-5578 QUEBEC INC	400.00
16403	BELISLE, LOUIS-ALEXANDRE	979.36
16404	COUCHE-TARD INC.	180.00
16405	MARTEL, LIETTE	11.25
16406	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	14 629.17
16407	LES PRODUCTIONS MEGA-ANIMATION INC.	503.07
16408	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES- LAURENTIDES	1 657.65
16409	S.T.I. INC.	2 242.01
16410	GROULX ALAIN	180.00
16411	AUDY, GENEVIEVE	53.35
16412	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRI- TOIRE	164.00
16413	JASMIN, MICHEL	150.00
16414	JEAN-BENOIT LANDRY	230.52
16415	LE LANAUDOIS INC.	2 013.07
16416	POTHIER, FRED	229.95
16417	LES PRODUCTIONS PROSTAR INC.	1 000.00
16418	NELSON GUILLEMETTE	350.00
16419	LUSSIER MARIE-PIER	75.00
16420	SSQ GROUPE FINANCIER	21 435.80
16421	SYNDICAT DES POMPIERS	325.00
16422	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BUREAU	703.11
16423	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOIRIE	1 035.72
		<u>163 313.53 \$</u>
		<u>101 821.31 \$</u>

b) La directrice générale dépose la liste des paiements Internet au montant de 105 447.37 \$

NEOPOST LEASING SERVICES CANA- DA LTD	150.46
--	--------

HARNOIS ÉNERGIES INC.	1 139.06
HYDRO-QUEBEC	1 216.84
HYDRO-QUEBEC	2 639.64
HYDRO-QUEBEC	753.70
VISA DESJARDINS	329.56
VISA DESJARDINS	3 259.11
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	22 932.78
AGENCE DU REVENU DU CANADA	9 203.58
HYDRO-QUEBEC	859.40
HYDRO-QUEBEC	1 687.92
HYDRO-QUEBEC	212.08
HYDRO-QUEBEC	697.65
BELL CANADA	87.38
BELL MOBILITÉ (POMPIERS)	487.25
BELL MOBILITE	1 464.46
VIDEOTRON	81.50
VISA DESJARDINS	281.60
VISA DESJARDINS	2 107.14
VISA DESJARDINS	981.03
VISA DESJARDINS	564.02
HARNOIS ÉNERGIES INC.	1 317.06
HARNOIS ÉNERGIES INC.	662.42
VIDEOTRON	57.43
HYDRO-QUEBEC	1 585.48
HYDRO-QUEBEC	1 261.08
HYDRO-QUEBEC	3 309.99
HYDRO-QUEBEC	36.80
AGENCE DU REVENU DU CANADA	11 015.63
CARRA	3 797.70
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRAVAILLEURS	3 982.77
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	27 284.85
	<u><u>105 447.37 \$</u></u>

- c) La directrice générale dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 140 9418.68 \$ concernant les salaires du 20 octobre au 16 novembre 2019/mensuel et du 1^{er} au 30 novembre 2019

Déposée le	Salaires du	Paie no	Montant
07-11-2019	20 octobre au 2 novembre 2019	23-quinzaine	64 375.86 \$
21-11-2019	03 au 16 novembre 2019	24-quinzaine	64 419.76 \$
30-11-2019	1er au 30 novembre 2019	11-mensuel	12 123.06 \$
			<u><u>140 918.68 \$</u></u>

2019-12-09-411

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

QUE la Municipalité de Saint-Calixte autorise la directrice générale à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 221 244.99 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
16424	ADT CANADA INC	0.00
16425	ADT CANADA INC	114.52
16426	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	1 034.78
16427	AREO-FEU	8 509.69
16428	ASSOCIATION DU CAMIONNAGE DU QUEBEC	956.71
16429	ATELIER HYDRAULUC	2 040.04
16430	AUTOBUS GERMAIN PERREAULT INC.	1 207.24
16431	BAUVAL	2 856.45
16432	BEAUREGARD ENVIRONNEMENT LTÉE	2 455.24
16433	BOISCLAIR ET FILS INC.	471.61
16434	BOISVERT EXCAVATION	5 138.22
16435	BOIVIN & GAUVIN	275.38
16436	LE BOTTIER DU CINQ	218.45
16437	CENTRE D'INSPECTION MÉCANIQUE ST-JÉRÔME	18.08
16438	CERTIFIED LABORATORIES	874.61
16439	CLEMENT DUHAMEL	5 113.57
16440	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	452.00
16441	COMPO RECYCLE	42 231.50
16442	CONSTRUCTION ELIBELLE INC.	1 808.56
16443	CRD CREIGHTON	664.12
16444	CYR, CAROLLE MME	240.00
16445	DELICES D'ANTAN	105.25
16446	DICOM EXPRESS	179.83
16447	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	355.01
16448	D.S.M. LTÉE	329.14
16449	ELECTROMECCANO	586.95
16450	LES ENTREPRISES C.BEDARD (1995) INC.	7 446.30
16451	ENTREPRISES DESJARDINS & FON- TAINÉ LTEE	272.86
16452	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	9 485.07
16453	EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	432.46
16454	EQUIPEMENTS TWIN INC.	3 092.83
16455	L'EQUIPEUR	500.00
16456	ERABLIÈRE AU RYTHME DES TEMPS	65.28
16457	FELIX SECURITE INC.	206.60
16458	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	406.56
16459	GESTION S.A. S.E.N.C.	10 175.29
16460	GG BEARING	67.82
16461	GLOBOCAM RIVE-SUD S.E.C.	3 084.23
16462	GLOBOCAM ANJOU INC.	818.51
16463	HYDRO-QUEBEC	505.89
16464	NETTOYAGE HYDRO-JET INC.	344.93
16465	HZDS ARCHITECTES	6 668.55
16466	JOLIETTE DODGE CHRYSLER LTEE	156.03
16467	KENWORTH MONTRÉAL ST-JÉRÔME (M043)	95.99
16468	LAURENTIDES EXPERTS-CONSEILS INC.	827.82
16469	LAVERY AVOCATS	1 888.49
16470	LAVO	258.87
16471	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	0.00
16472	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	2 099.38
16473	LIBRAIRIE LU-LU INC.	0.00
16474	LIBRAIRIE LU-LU INC.	0.00
16475	LIBRAIRIE LU-LU INC.	5 302.99
16476	A25-LE LIEN INTELLIGENT	8.37
16477	LITHOGRAPHIE S B INC.	157.69

16478	USD GLOBAL INC. (LOUBAC)	2 218.10
16479	LUMIDAIRE INC.	2 543.65
16480	ME MANON BOYER	4 581.64
16481	MARCHÉ SAINT-CALIXTE INC.	21.74
16482	MARTEL, LIETTE	171.08
16483	MARTECH INC.	407.14
16484	MARTIN & LEVESQUE INC.	0.00
16485	MARTIN & LEVESQUE INC.	0.00
16486	MARTIN & LEVESQUE INC.	4 164.56
16487	GROUPE LEXIS MEDIA INC	1 592.39
16488	MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA) INC.	2 014.78
16489	SERVICE MÉNAGER NILEX INC.	574.87
16490	NOVO LAMOTHE	526.25
16491	ORKIN CANADA CORPORATION	147.75
16492	PARALLÈLE 54	8 295.45
16493	DISTRIBUTION MARIO PICHETTE	413.22
16494	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	34.49
16495	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	0.00
16496	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	2 093.84
16497	POITRAS PIÈCES D'AUTOS	193.22
16498	PIXEL	635.25
16499	PLOMBERIES PDA-VÉZINA	31.51
16500	PLOMBERIE JFH- VÉZINA	224.49
16501	PLUME LIBRE MONTCALM	402.41
16502	PNEUS VILLEMAIRE	2 308.60
16503	VILLEMAIRE CERTIFIÉ POIDS LOURD	952.57
16504	POUDRIER, MICHEL	271.90
16505	PRODUITS SOUDAGES DES LAURENTIDES INC.	2 521.52
16506	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	128.49
16507	PROTECTION INCENDIE CFS LTÉE	3 876.73
16508	QUÉBEC SON ÉNERGIE INC.	162.80
16509	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	0.00
16510	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	0.00
16511	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	0.00
16512	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	610.70
16513	RCI ENVIRONNEMENT INC.	17 411.81
16514	REAL HUOT INC.	5 760.57
16515	RESSORT MIRABEL INC.	1 971.11
16516	RICHARD LORTIE & FILS INC.	276.83
16517	R. LACROIX INC.	0.00
16518	R. LACROIX INC.	1 003.60
16519	SILENCIEUX QUALITE MUFFLERS	72.94
16520	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	431.65
16521	K + S SEL WINDSOR LTEE	12 858.39
16522	SOUDURE ET USINAGE NORTIN INC.	578.06
16523	SUSPENSION STEDAN INC.	247.70
16524	TECHNITRONIQUE Y.L. LTEE	64.39
16525	TENAQUIP LIMITED	141.12
16526	TOILETTES QUEBEC	298.94
16527	LES TROPHEES J.L.M. INC.	107.39
16528	ULINE CANADA CORPORATION	1 066.92
16529	VERMEER SALES AND SERVICE	68.50
16530	VILLE SAINT-LIN-LAURENTIDES	1 511.44
16531	WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.	2 313.30
16532	YVES RATHE NETTOYEUR	333.43

221 244.99 \$

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS DES ÉLUS MUNICIPAUX

Dépôt des formulaires annuels de déclaration des intérêts pécuniaires

Tel que requis à l'article 358 de la Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités, chaque membre du Conseil municipal doit chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de son élection, déposer devant le Conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il y a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité.

Les membres du Conseil municipal suivants ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

Maire : M. Michel Jasmin
Conseiller district # 1 : M. Keven Bouchard
Conseiller district # 2 : M. François Dodon
Conseiller district # 3 : M. Denis Mantha
Conseiller district # 4 : Mme Roxane Simpson
Conseiller district # 5 : M. Richard Duquette
Conseiller district # 6 : Mme Odette Lavallée

12. SUIVI MRC

Aucun item.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2019-12-09-412

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 21 h 10.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MARIE-CLAUDE COUTURE, DIRECTRICE GÉNÉRALE

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».